



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 janvier dix-neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de Monsieur Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Monsieur Manuel REYNAERT secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers:**

**En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 21 janvier 2021

**Présents :** Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Magalie DELOCHE, Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE ,Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrice BONNEFOY, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER et Antoinetta VIRET.

**Excusés :** Patrick FRIZON (donnent pouvoir à Jean-Luc CHARPENTIER), Gino CICCARONE ( donne pourvoir à Anne-Laure BOMPAS).

**Secrétaire de séance:** Manuel REYNAERT

Conformément à l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal du 11 décembre 2020 dont un exemplaire leur a été transmis par mail 22/01/2021 : pas d'observation.

Il salue la mémoire de de MM. Michel et Robert CAVORET, Conseiller Municipal de 1965 à 1995, deux personnes ayant marqué la Commune.

Il présente les propositions de délibérations suivantes à l'examen simplifié de l'assemblée, adoptées à l'unanimité.

#### **EXAMEN SIMPLIFIÉ**

<b>Délibération n° 2021-001 : Convention technique avec le Département et Chambéry Grand lac Economie pour l'aménagement de la montée de la Guicharde</b>
---

L'aménagement de la montée de la Guicharde, sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry Grand Lac

Economie, nécessite de formaliser une convention technique entre CGLE, le Département de la Savoie et la Commune.

Cette convention précise les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, et d'autre par les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages. Ces aménagements consistent en la réalisation d'un tourne à gauche avec feux tricolores

Ces derniers répondent aux prescriptions du Département et ont vocation à revenir, après achèvement, sous la surveillance et l'entretien du Département hormis revêtements particuliers, bandes cyclables, cheminements doux à charge de Grand Lac. Les autres équipements resteront du ressort de la Commune.

Au terme des aménagements, les emprises routières réelles seront régularisées par CGLE au profit du Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.**

**Délibération n° 2021-002: Ouverture aux contractuels des postes titulaires existants au tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire peut ne pas aboutir, le recours au contractuel est possible,

Considérant l'existence des postes titulaires fixés au tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ouvre la possibilité de recours aux contractuels pour les postes précités.**

Il est précisé que le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Délibération n° 2021-003: Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, parallèlement au projet de service technique en cours de définition, la mise en œuvre des services voiries et espaces verts sur la période printanière et estivale nécessite l'intervention en renfort de 3 saisonniers pour les missions suivantes :

- plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts, et de taille de végétaux,
- propreté et sécurisation du domaine public.
- réparation, entretien et travaux neufs de voiries.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°,  
Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services de « voirie » et « espaces verts » pour la période du 01/03/2021 au 31/10/2021,  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois,
- crée 3 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2021-004: Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Aussi, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

Pour adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Commune.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Commune ou conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des

**agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.**

- précise le nombre agents CNRACL (34) employés par la Commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

- charge M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

**Délibération n° 202-005: Mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

**Délibération n° 2021-006: Avenant à la convention avec le centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

Le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31

décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire /Président propose au conseil municipal/conseil communautaire/conseil d'administration, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.**

**Délibération n° 2021-007: Avenants aux conventions de portage EPFL – Sarraz et Ramella**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour acquérir et porter financièrement les tènements suivants :

Adresse	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix d'acquisition	Echéance
Sarraz	AA180	1715 m <sup>2</sup>	Prés	AUBz	150 000 €	06/12/2024
Ramella - 43 Place de la Mairie	AA117	1235 m <sup>2</sup>	Sols	UEPz	174 186,78 €	21/12/2024

Afin de rappeler et d'assurer le suivi de ces engagements, les conventions correspondantes impliquent la signature d'avenants annuels détaillant le capital stocké et annuités restant dues. Vu l'article 10.4 des conventions précitées des avenants financiers détaillant le capital stocké sont réalisés, Considérant l'absence de modification financière aux conventions initiales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les avenants financiers n°2 annexés,
- confirme que les sommes demandées seront inscrites au budget correspondant à l'échéance,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant aux conventions précitées, et tout acte nécessaire à cet effet.

**Délibération n° 2021-008: Autorisation de programme / crédits de paiement pour portage foncier de l'EPFL**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour acquérir et porter financièrement les tènements suivants :

Adresse	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix d'acquisition	Echéance
Sarraz	AA180	1715 m <sup>2</sup>	Prés	AUBz	150 000 €	06/12/2024
Ramella - 43 Place de la Mairie	AA117	1235 m <sup>2</sup>	Sols	UEPz	174 186,78 €	21/12/2024

Deux conventions de portage foncier sont actées à ce titre : l'EPFL est propriétaire et facture à la Commune des annuités pendant la durée du portage ainsi que des frais de portage à l'échéance finale. Afin de permettre leur règlement tout au long de l'année et notamment pour les échéances en début d'année avant le vote du budget, il convient d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuel, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, à caractère pluriannuel. Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du Conseil Municipal. Elle présente la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du



projet.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour le portage foncier des tenements précités peut donc être établie comme suit:

Opération	Capital stocké	Déjà payé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
<b>19-448</b> <b>SARRAZ</b>	152 592,56 €	0	6 042,46 €	2 931,00 €	71 809,45 €	80 209,64 €	<b>160 992,55 €</b>
<b>16-283</b> <b>RAMELLA</b>	174 186,78 €	67 855,31 €	42 532,48 €	21 266,29 €	21 266,29 €	40 419,22 €	<b>193 339,59 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>326 779,34 €</b>	<b>67 855,31 €</b>	<b>48 574,94 €</b>	<b>24 197,29 €</b>	<b>93 075,74 €</b>	<b>120 628,86 €</b>	<b>354 332,14 €</b>

Les Crédits de Paiement (CP) pour le compte 16876 sont équilibrés en recettes par fonds propres, en section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve l'autorisation de programme présentée.**

#### **Délibération n° 2021-009: Désaffectation des ouvrages de la bibliothèque**

Les bibliothèques, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, sont amenées à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public. Il s'agit de retirer des collections les documents :

- détériorés, abîmés et peu présentables,
- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

Cette opération, dénommée le "désherbage", consiste :

- soit à détruire physiquement les documents (envoi au "pilon") si leur état ou leur obsolescence le justifie ;
- soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance et de leur réédition.

Dans ce second cas, les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes à vocation sociale ou humanitaire, ou remobilisés à l'occasion d'une braderie à partir de ce fonds.



Les collections des bibliothèques appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité. En vertu des dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques "un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement".

Pour procéder au déclassement, la bibliothèque a établi la liste des ouvrages ci-jointe par type de documents, retirés des collections

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise le Maire à constater la désaffectation et à déclasser les ouvrages des collections de la bibliothèque municipale, concernés par les opérations de désherbage.
- charge la responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.
- autorise la Commune à procéder à la destruction, à des dons ou à organiser des ventes des documents désaffectés.

## EXAMEN DETAILLE

### **Délibération n° 2021-010: Autorisation de signature d'un marché de restauration scolaire**

Dans le cadre de sa politique éducative la Commune assure la restauration des élèves maternelles et primaire 4 jours par semaine, 36 semaines par an pour un nombre de repas servis d'environ 40 000 /an.

Cette prestation de fourniture de repas est assuré par un marché public annuel renouvelable 3 fois en visant les objectifs suivants :

- hygiène, sécurité et traçabilité alimentaire,
- équilibre alimentaire et nutritionnel,
- qualité et diversité des repas,
- adaptation organisationnelle à la configuration du service et des locaux,
- maîtrise du coût de la prestation (plus important poste de dépense du budget communal devant l'énergie, à raison de 135 000 € / an).

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 4 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

Les offres reçues le 2 novembre au nombre de 4, ont été analysées selon le rapport joint, au regard des critères suivants et anticipant la loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018 et applicable au plus tard le 1/01/2022 :

Critères	Pondération
<b>1- Prix selon le montant prévisionnel annuel de la prestation</b>	<b>40%</b>
<b>2- Pourcentage de composantes d'origine bio par semaine (30 % minimum avec alternance des composantes bio d'un jour sur l'autre)</b>	<b>25%</b>
<b>3- Qualité et diversité des repas appréciées par la commission de dégustation*</b> - sur 10 : selon le mémoire technique précisant au moins 7 semaines de menus. - sur 15 : selon une dégustation d'un repas type. Cette dégustation sera organisée par la commune au restaurant scolaire communal à une date communiquée la veille du déjeuner. Le repas livré correspondra à celui livré le jour même aux clients habituels, tel que prévu aux menus en	<b>25%</b>

vigueur. <b>La notation répondra aux sous-critères suivants : visuel /5 ; organoleptique /10.</b> Composition de la commission : 3 conseillers municipaux, 2 parents d'élèves minimum, 3 agents du service de restauration. <b>Cette commission se réserve le droit de se rendre sur un site approvisionné par les candidats pour vérifier l'adéquation entre la qualité du repas fourni et ceux livrés aux clients. En cas d'inadéquation, l'offre pourra être écartée.</b>	
<b>4- Environnement/Service</b> notamment évalué à travers la politique de gestion des déchets, de réduction du gaspillage, l'emplacement de la cuisine centrale, approvisionnement des aliments en circuits courts, l'animation et éducation alimentaire.	<b>10%</b>

En conséquence, l'entreprise MILLES & UN REPAS, sise à 69130 ECULLY, est la mieux disante pour un montant estimé à 128 000 € HT / an, soit 135 200 € TTC par an, et un total de 512 000 € HT pour 4 ans maximum.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 28/09/2020,  
Considérant les crédits inscrits au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 128 000 € HT/an, renouvelable 3 fois soit 512 000 € HT, avec l'entreprise MILLES & UN REPAS.**

#### **Délibération n° 2021-011: Modification des tarifs de restauration scolaire**

Dans le cadre de sa politique budgétaire et tarifaire, la Commune entend adapter ses tarifs de prestation en fonction du service rendu, et notamment de sa qualité et de son coût de revient.

En ce qui concerne la restauration scolaire, plusieurs paramètres conduisent à réévaluer le niveau de tarification :

- la progression en qualité des repas fournis tendant vers une alimentation plus saine et durable des repas servis aux enfants accueillis, et tenant compte de l'évolution réglementaire induit par la loi EGALIM (anticipée d'un an),
- l'augmentation de fréquentation des effectifs scolaires induit une augmentation du reste à charge de la commune (+7 % à tarif constant), correspondant à la part de fiscalité mobilisée pour assurer l'équilibre financier du service,
- cette fiscalité est désormais restreinte par la suppression de la taxe d'habitation, supprimant pour partie le lien entre fiscalité locale et service rendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **relève les tarifs du restaurant scolaire selon les principes suivants :**
  - augmentation au regard du nouveau prix unitaire des repas fournis par 1001 Repas, ,
  - augmentation progressive selon la tranche niveau du Quotient Familial, avec une augmentation qui ne dépasse pas le coût d'un repas supplémentaire par enfant et par mois.

- **approuve en conséquence les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :**

Tranche de QF	Tarifs 2020	% d'augmentation du tarif	Tarifs 2021	Surcoût par mois
< 600	3,70 €	+0,54 %	3,72 €	+0,32 €
601 < QF < 1000	4,57 €	+1,96 %	4,66 €	+1,44 €
1001 < QF < 1500	4,78 €	+2,7 %	4,91 €	+2,08 €

1501 < QF < 2000	5,18 €	+4,83 %	5,43 €	+4 €
> 2001	5,33 €	+4,69 %	5,58 €	+4 €

Mme BOMPAS souligne la volonté de faire participer toutes les familles. Elle précise que :

- les tranches les plus représentées sur la Commune sont les QF les plus élevés.
- le positionnement tarifaire proposé est dans la moyenne des communes environnantes.
- le coût de revient est de l'ordre de 10 € / repas (la Commune finance le reste à charge)

La commission scolaire n'a pas formulée de remarque particulière. La nouvelle commission associant les parents est informée de ces perspectives d'évolution. Au titre de l'approche environnementale, éducative et financière, le cahier des charges et l'offre retenue rejoignent l'objectif « zéro gaspillage » visé par la Commune.

M. le Maire rappelle que l'arrivée de 1001 Repas avait constitué un progrès notoire lors de la précédente consultation. La mutualisation n'a pas été envisagée afin d'élargir autant que possible les prestataires potentiels en réponse à la consultation de la commune.

Mme BLANC souligne l'impact financier mineur de l'évolution induite par la loi EGALIM. Cette augmentation est limitée par la baisse d'activité dans le secteur et une concurrence accrue, alors même que 1001 Repas proposait déjà un tarif compétitif avant remise en concurrence.

#### Délibération n° 2021-012: Reconduction des jours et horaires scolaires

A la demande de l'Education Nationale, la Commune doit préciser l'organisation du temps scolaire tous les trois ans en formalisant une nouvelle demande auprès des services départementaux.

Cette demande doit s'appuyer sur un vote du Conseil Municipal au sujet des rythmes scolaires. Les jours et horaires souhaités pour l'école maternelle et élémentaire restent inchangés :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h30-11h30 / 13h30 -16h30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve ces horaires et de solliciter leur validation auprès du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.**

#### Délibération n° 2021-013: Autorisation de signature d'actes pour l'acquisition de la propriété BOGEY – secteur Le Gent

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune souhaite régulariser l'emprise de la route de Le Gent, partiellement établie sur le terrain de M. et Mme BOGEY.

Afin de régulariser cette emprise, il est proposé aux élus d'autoriser l'échange à l'euro symbolique des emprises concernées : la commune acquiert les parcelles AC 381 et 384 représentant 17 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup> pour un total de 35 m<sup>2</sup>. La commune cède la parcelle AC 380 pour 16 m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27/11/2018,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'échanger ces parcelles à surface équivalente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**  
- échange les emprises foncières décrites ci-dessus aux propriétaires et conditions sus-mentionnées,

**- donne tout pouvoir au 4ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à cet échange.**

**Délibération n° 2021-014: Autorisation de signature d'acte pour l'acquisition de la propriété MOUSSAOUI – secteur Ganets**

Dans le cadre de sa politique foncière, de sécurisation des voiries et de déplacements, les parcelles D2679 et 2682 appartenant à M. et Mme MOUSSAOUI sont concernées respectivement à hauteur de 5 et 57 m<sup>2</sup> par un projet de régularisation d'emprise et d'implantation d'un abri bus.

Afin de régulariser cette emprise et de concrétiser cet aménagement, il est proposé aux élus d'autoriser l'acquisition des emprises concernées pour un montant de 2480 € aux conditions présentées en pièce jointe.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Commune.

M. le Maire précise que ce acquisition contribuera à la réalisation de Molokks

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour les motifs précités,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'acquisition des emprises foncières décrites ci-dessus aux propriétaires et conditions sus-mentionnées,**
- donne tout pouvoir au 4ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes notariés par l'étude de Maître GIROUD, et tous les documents liés à ces acquisitions.**

**Délibération n° 202-015: Demande de subvention pour l'étude d'autonomie énergétique des bâtiments municipaux**

Dans le cadre de sa politique énergétique, l'étude des consommations énergétiques et du patrimoine bâti communal, croisée aux démarches engagées par l'agglomération Grand Lac au titre du Territoire à Energie Positive (TEPOS), conduit la Commune à projeter le développement de de son autonomie énergétique.

En effet, l'agglomération de Grand Lac a adopté son plan climat le 14/01/2020. Ce plan Climat Air Energie Territorial a pour objectif de disposer de 68 GWh de production photovoltaïque en 2030 par rapport à une production en 2016 de 4 GWh. Les objectifs de production de solaire thermique sont de 50 GWh en 2030 par rapport à une production de 2 GWh en 2015. Le territoire soit doit donc multiplier par 20 sa production d'énergie solaire en moins de 10 ans.

Pour atteindre ses objectifs, la collectivité s'appuie sur son PCAET de 134 actions pour une durée de 6 ans.

De manière complémentaire au PCAET, l'Agglomération de Grand Lac s'est engagée dans la démarche volontaire des Territoires à Energie Positive au côté de Grand Chambéry, Grand Annecy, le PNR des Bauges. L'objectif du TEPOS est d'atteindre l'autonomie énergétique en divisant par deux ses consommations d'énergie en 2050 et en augmentant sa production d'énergie renouvelable pour compenser l'intégralité de sa consommation énergétique. Le TEPOS vise à favoriser la collaboration entre territoire au travers d'un axe opérationnel sur la période 2019-2021 pour favoriser la dynamique de transition sur l'ensemble du périmètre des 3 agglomérations ainsi que du parc des Bauges.

L'agglomération travaille de manière étroite avec ENEDIS pour faciliter l'intégration au réseau électrique des productions d'énergie renouvelable. En complément des informations échangées pour permettre l'élaboration du PCAET, l'agglomération travaille de manière étroite avec les services d'ENEDIS en vue de faciliter le raccordement au réseau des installations de production d'énergie renouvelables. En 2020, Grand Lac a fait partie des 4 structures publiques qui ont expérimenté un portail d'accès dénommé « Capacity View » qui permet à l'agglomération d'avoir une vision dynamique de la raccordabilité des projet de soutirage et d'injection au réseau de distribution d'électricité. ENEDIS a également produit une Analyse d'Impact des Projets pour étudier la raccordabilité des potentiels projets de production d'énergie photovoltaïques sur le réseau électrique.

Acteur de la transition énergétique, la commune engage une étude visant à concrétiser ses objectifs environnementaux :

- tendre vers 50% d'autonomie énergétique des bâtiments communaux hors période hivernale de chauffage
- identifier les expérimentations en matière de production d'énergie renouvelable réalisables sur le
- étudier la mise en œuvre des dispositifs de stockage énergétiques afin d'augmenter la corrélation entre la production renouvelable et les consommations énergétiques.

Cette étude vient compléter les engagements pris par la Commune à travers le Conseil en Energie Partagé instauré en lien avec le Syndicat Départemental des Energies de la Savoie, et porte une ambition innovante en partenariat avec le Département et l'Institut National de l'Energie Solaire, basé à Savoie Technolac, référence mondiale en matière de Développement Durable. La commune se positionne ainsi en territoire d'expérimentation, notamment en matière de stockage ou de test de panneaux solaires avec un poids allégé. Les données techniques, économiques et juridiques du projet, pourront être utilisées, avec l'accord du maître d'ouvrage, pour les projets de recherche de l'INES ou pour servir de références dans le cadre de formations professionnelles proposées par l'INES.

Le marché visé porte sur les prestations suivantes :

<b>Tranche Ferme 1</b>	<p>A. Analyse des consommations du patrimoine communal et des contraintes patrimoniales,</p> <p>B. Réalisation d'une étude d'opportunité solaire photovoltaïque sur la totalité des équipements de l'étude (périmètre E3), proposition d'un scénario d'autosuffisance et aide à l'identification d'un périmètre pour les études de préfaisabilité (périmètre E2)</p>
<b>Tranches optionnelles</b>	<p>Pour les équipements sélectionnés dans le périmètre E2, réalisation d'étude de préfaisabilité:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mairie et salle polyvalente</li> <li>2. Ecole élémentaire et bibliothèque</li> <li>3. Ecole maternelle</li> <li>4. Pôle petite enfance</li> <li>5. Centre omnisports</li> <li>6. Restaurant scolaire</li> <li>7. Ancienne école (ACEJ + Police municipale)</li> <li>8. Services « espaces verts »</li> <li>9. Centre technique municipal</li> <li>10. Collège.</li> <li>11. Eglise</li> <li>12. Parking du collège (p1)</li> <li>13. Parking du restaurant scolaire (p2)</li> <li>14. Parking de la salle omnisport (p3)</li> <li>15. Parking du pole petite enfance (p4)</li> <li>16. Parking de la mairie (p5)</li> <li>17. Parking de l'ACEJ (p6)</li> </ol>

	<p>A. Réalisation études de préféabilité des projets solaires sur les volets techniques, économiques, contractuels, juridiques et impacts</p> <p>B. (En option) Réalisation d'étude d'autoconsommation individuelle ou collective avec identification des scénarios d'évolution des consommations et optimisation des impacts économiques d'une autoconsommation PV, propositions de solutions innovantes de systèmes PV ou de stockage énergétique.</p> <p>C. Parmi le périmètre total de l'étude (E2), aide à l'identification d'un périmètre pour l'accompagnement au projet solaire (E1)</p>
<b>Tranche ferme 2</b>	Assistance à la collectivité dans le montage contractuel d'un projet solaire sur un périmètre identifié E1 en intégrant toutes les composantes.
<b>Tranche Ferme 3</b>	Proposition de 3 scénarios d'exploitation du potentiel solaire restant (périmètre E0) compatibles avec les capacités d'investissement du maître d'ouvrage.

Avec une notification prévue fin janvier, ce projet permettra à la Commune d'émerger à l'appel à projet correspondant dans le cadre du Plan de relance attendu au mois de mars.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement du projet – DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Coût du projet				Recettes prévisionnelles			
Nature et détail des dépenses	différents postes de	des	Montant de dépenses	Détail des recettes	Taux	Montant des subventions	des
Etude préalable aux travaux		aux	35 000 € HT	Subvention Région AURA	43 %	15 000 €	
				Grand Lac (TEPOS)	6 %	2 000 €	
				ADEME	14 %	5 000 €	
				Autofinancement	37%	13 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>35 000,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 000,00 € HT</b>	

M. PALIN rappelle l'accompagnement de Grand Lac pour la définition de cette étude pour laquelle la Commune n'a pas les compétences en interne. Il expose l'orientation prise pour aller vers l'autoconsommation, individuelle ou collective en fonction des possibilités. La réalisation des travaux dépendra des conditions de juridiques et de financement.

M. le Maire relève le caractère innovant de la consultation à tiroirs qui permet d'activer ou non certaines phases au regard de la pertinence de ces dernières. Il salue l'implication du Département intégrant le Collège dans les bâtiments étudiés.

M. BONNEFOY propose de prendre contact avec une centrale villageoise pour amorcer un travail

de pédagogie et d'adhésion des habitants, avec la création d'un groupe de travail.

M. le Maire précise que le montage juridique permettra rapidement d'évoluer vers les particuliers et les entreprises, sur l'impulsion de la Commune. Cette évolution fait écho aux exemples relevés par M. REUSS qui se porte volontaire pour organiser une visite de site.

M. CHOULET rejoint cette proposition dont le timing reste à préciser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve l'étude précitée pour un coût prévisionnel de 35 000 € HT,**
- **demande les subventions les plus élevées possibles aux financeurs précités, et auprès de tout autre financeur possible,**
- **sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution des participations financières ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.**

M. le Maire témoigne de l'avancement des dossiers structurants :

- schéma directeur immobilier : un premier comité de pilotage a lancé l'étude. Mme BOMPAS explique que la visite de l'école, en tant que bâtiment test, a posé le cadre de travail pour les autres bâtiments.
- aménagement d'un centre bourg à la Sarraz : scénario en cours et concertation engagée.
- étude de positionnement culturelle : présentation des scénarios de bâtiment multiactivité à venir lors du prochain comité de pilotage.

Mme ARNAUD expose le travail envisagé sur l'animation du restaurant scolaire, au-delà de la surveillance : une première réunion est programmée mi-février, étant rappelé que 63 % des enfants scolarisés fréquentent le restaurant scolaire (un chiffre amené à progresser avec des parents plus nombreux travaillant de plus en plus loin).

M. le Maire souligne le travail réalisé pour le lancement de Egresy auprès des commerçants par MM. CHOULET et REY. Il annonce la première vente enregistrée par Mme DELOCHE.



<b>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT</b>
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus - NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
DIVERS	part travaux impasse des mésanges	2151	70 000,00 €	18/01/2021
SDES	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS CARREFOUR RD1201-RD911	21534	66 867,69 €	18/01/2021
AMENAGEMENT CHY	PAE des SOURCES voie accès	2151	59 282,80 €	18/01/2021
DUVERNEY SAVOIE	DEVIS ACHAT FOURGON MASTER SERV TECHN	21571	29 287,36 €	18/01/2021
AMOME CONSEILS	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	2031	28 710,00 €	18/01/2021
GRPT EIFFAGE RO	SOLDE MARCHÉ TRAVAUX MONTEEE DES RUBENS	2151	26 100,00 €	18/01/2021
SAS	MISSION FONCIERE AMENAG MONTEE DES RUBENS	2112	23 520,00 €	18/01/2021
ANTIDOTS GROUP	LICENCE 3 ANS PLATEFORME DIGITALISATION	2051	22 752,00 €	18/01/2021
TIMEOV	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	2031	20 790,00 €	18/01/2021
SAS	ACQUISITIONS FONCIERES POUR VOIRIES FRAIS ACTE ET ACHA	2112	20 000,00 €	18/01/2021
EPIDOTE	ETUDE MISE EN OEUVRE POLITIQUE CULTURELLE	2031	18 720,00 €	18/01/2021
BTP CONSULTANTS	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	2031	17 490,00 €	18/01/2021
RELEC	INSTALLATION CONTROLE D ACCES SALLE OMNISPORT	2135	16 814,40 €	18/01/2021
PORCHERONCHARPE	REPLACEMENT ABAT-SONS EGLISE	21318	10 800,00 €	18/01/2021
AIXGEO	HONORAIRES IMPASSE COUDURIERS REGUL FONCIERES	2111	10 000,00 €	18/01/2021
PORCHERONFRERE	RENOVATION EP HORLOGE ASTRO	21534	8 850,00 €	18/01/2021
VOLTZ	COMMANDE ANNUELLE FLEURISSEMENT 2021	60633	6 315,02 €	15/12/2020
ASCENSO	AUDIT REORGANISATION SERVICES TECHNIQUES	617	6 000,00 €	04/01/2021
TONA FREDERIC	ENTOURAGE CONCESSIONS	21316	5 700,00 €	18/01/2021
KONE	DEVIS MISE EN ACCESSIBILITE CENTRE OMNI ET ECOLE MATERN	21318	5 247,56 €	18/01/2021
ANTIDOTS GROUP	LICENCES M365	2051	5 106,24 €	18/01/2021
HYDRETUDES	ETUDES DECHARGE HAMEAU BOGEY AFFAIRE AE18-005	2031	5 070,00 €	18/01/2021
GRAND LAC	REDEVANCE SPECIALE POUR COLLECTE DECHETS ORDURES M	6284	4 495,00 €	20/01/2021
AIXGEO	bornage emprises montée rubens	2112	4 257,00 €	18/01/2021
REXEL	ALARME POUR ECOLE MATERNELLE	2135	4 023,62 €	18/01/2021
STUDIO DN	PROJET RENOVATION SALON D HONNEUR ET BUREAU MAIRE	21311	3 900,00 €	18/01/2021
COVATEAM	ETUDE PREALABLE RESEAU INFORMATIQUE SERVEUR	2031	3 060,00 €	18/01/2021
ELANCITE	RADAR PEDAGOGIQUE EVOLIS SOLUTION	21578	2 710,68 €	18/01/2021
TONA FREDERIC	RENOVATION MONUMENT AUX MORTS	21316	2 650,00 €	18/01/2021
AIXGEO	FRAIS DE PROCEDURE FONCIER DUP (devis juin 2019 de 1960HT)	2112	2 352,00 €	18/01/2021
AFI	EVOLUTION PORTAIL BOKEH LOGICIEL BIBLIO	2051	2 080,00 €	18/01/2021
AIXAUTO3000	REPARATION PIAGGO VOIRIE	61551	1 944,23 €	12/01/2021
PORCHERONCHARPE	REPARATION CHENEAU CO	615221	1 844,40 €	13/01/2021
XEFI CHAMBERY	ORDI PORTABLE + IMPRIM	2183	1 800,78 €	18/01/2021
SARP	ENTRETIEN DU SEPARATEUR D'HYDROCARBURES CTM	61521	1 408,80 €	08/12/2020
acej	MISE A DISPOSITION ANIMATEURS POUR LA CANTINE	6218	1 345,50 €	20/01/2021
PSP GRESY	12 PACKS BATTERIE SIREN INCENDIE CENTRE OMNI	2135	1 344,00 €	18/01/2021
MECATP	LOCATION NACELLE POUR ELAGAGE	6135	1 056,00 €	21/12/2020
DEVUN.	travaux fonciers chemin de chauland	2111	1 020,00 €	18/01/2021
PIC BOIS	BALISES SIGNALETIQUES SENTIERS	2152	930,84 €	18/01/2021
CMFP	SIGNALETIQUE PASSAGE PATURAGE	21578	783,60 €	18/01/2021
LPH VERGT	PEINTURE BUREAU NADINE	60632	652,92 €	12/01/2021
MECATP	SOUFFLEUR SERV VOIRIE	2158	624,00 €	18/01/2021
AIXGEO	HONORAIRES MO AMENAGEMENT SECURISATION MONTEE DES	2151	600,00 €	18/01/2021
DECARRE SAVOIE	REPARATIION SINISTRE VITRE IVECO VOIRIE	61551	593,42 €	12/01/2021
FTORANGE	0479521946 TELEPHONE RESTAURANT ECOLE MATERNELLE CLI	6262	444,60 €	15/01/2021
SICMA GROUPE B	REPARATION CAPTEUR PEUGEOT EXPERT VOIRIE	61551	441,96 €	13/01/2021
NANTET LOCABENN	DECHETS BOIS ET PLASTIQUE	6188	421,84 €	12/01/2021
WURTH	DISQUES DIVERS + DEBOUCHEUR ET NETTOYANT FREIN	60632	371,45 €	21/01/2021
NATURALIS	CLIPS POUR LA SERRE	60633	145,20 €	08/12/2020
REXEL	FOURNITURES EMLCTRIQUES POUR MISE EN PLACE CHAPITEA	60632	139,02 €	12/01/2021
AIXPRESS AUTOMO	PNEUS REMORGQUE VOIRIE	61551	117,35 €	18/01/2021
MECATP	HUILE POUR MELANGE	60633	114,40 €	21/12/2020
LBA	CYLINDRE + CADENAS MAISON DES ASSOCIATIONS	60632	111,34 €	12/01/2021
REXEL	PROJECTEUR SALLE POLY	60632	100,20 €	12/01/2021
CARMARK	CARBURANT CTM CAMION RENAULT	60622	97,00 €	12/01/2021
PHILIPPE	3 CADENAS FEUX TRICOLORS RTE BAUGES + GUICHARDE	60633	93,00 €	12/01/2021
CARMARK	CARBURANT CTM PEUGEOT EXPERT	60622	84,01 €	13/01/2021
PHILIPPE	TVX ADAP CO 4 COUDES + 1 PANTALON	multi	76,73 €	21/12/2020
CARMARK	CARBURANT CTM BOXER	60622	76,23 €	15/01/2021
BRICOMARCHE	TVX ADAP CONTREMARCHES PEINTURES + MASQUAGES	6068	72,00 €	12/01/2021
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	63,80 €	15/01/2021
MECATP	ROULEMENT DE ROUE	61551	61,44 €	12/01/2021
MECATP	ROULEMENT DE ROUE	61551	61,44 €	12/01/2021
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	52,10 €	15/01/2021
REXEL	PORTE EMBOUTS	60632	48,60 €	12/01/2021
METRAL PASSY	VANNE DADO CO	60632	48,12 €	08/12/2020
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EV	60622	43,95 €	12/01/2021
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO 9 EV	60622	38,26 €	15/01/2021
TEREVA	RACCORD ET COUDE REPARATION FUITE ACEJ	60632	10,33 €	12/01/2021



- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - *NEANT*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - *NEANT*
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :
  - Mr Zobel: vente d'une concession simple sans entourage 86-A (400 €)
  - Mme JOUARD: renouvellement de la concession 5-D (MARIN) pour 30 ans (2100€)
  - Mr JANIN louis et Mme JANIN Yvonne: Renouvellement de la concession 6-d pour 15 ans (700€)
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - *NEANT*
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes - *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement - *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - *NEANT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local - *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre- *NEANT*

La séance est levée à 21h15.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 29 janvier 2021.

Le Maire,  
Florian MAITRE

